

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH), tel que modifié par la réglementation (EU) 2020/878

UREE FEED

Création : 28/02/2024

Mise à jour : -

Version : V1

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Urée Feed

Description : Formule chimique : $\text{CH}_4\text{N}_2\text{O}$

Numéro CAS : 57-13-6

Numéro européen : 200-315-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Distribution industrielle, distribution professionnelle, utilisation professionnelle comme additif dans l'alimentation animale.

Utilisations non recommandées : Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : SIPENA
6 allée Métis
35400 Saint Malo - France
operations@sipena.fr

N° SIREN : 811 729 961

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA +33(0)1 45 42 59 59.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Description: Substance mono-constituant

Classification: Non classé

2.2 Eléments d'étiquetage

Pictogramme de danger : Non applicable

Mention d'avertissement : Non applicable

Mesures de précautions : Non applicable

Restrictions : Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable

Avertissement tactile de danger : Non applicable

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Non connu

Informations complémentaires : Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	N° CAS	N° CE	Poids (%)	Classification selon Règ. (CE) N° 1272/2008
Urée	57-13-6	200-315-5	99,7%	Non applicable

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. Consulter un médecin en cas de malaise. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Ingestion :

Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Antidote, contre-indication : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, ammoniac, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants)

conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Autres informations : Non applicable

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Pour les agents d'intervention : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Procédure d'urgence : Non applicable

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Références à d'autres rubriques

Voir rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir rubrique 4 pour les mesures relatives aux premiers secours. Voir rubrique 5 pour les informations concernant les mesures de lutte contre l'incendie. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Manipulation : Pas de manipulation spécifique.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10).

Recommandations : Stocker conformément à la réglementation locale.

Exigences pour gérer les risques : Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Autres incompatibilités : Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non applicable

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non applicable

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents

chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL

Population	Opérateur	
Exposition	Court terme	Long terme
<i>Inhalation</i>	3526 mg/m ³	3526 mg/m ³
<i>Cutanée</i>	500 mg/kg bw/jour	500 mg/kg bw/jour
Effet	Systémique	

PNEC

Détail	Valeur	Méthode
Eau claire	14,07 mg/l	Facteurs d'évaluation
Eau salée	1,407 mg/l	Facteurs d'évaluation
Sédiments eau claire	68,66 mg/kg poids sec	Partitionnement d'équilibre
Sédiments eau de mer	6,866 mg/kg poids sec	Partitionnement d'équilibre
Station d'épuration	1000 mg/l	Facteurs d'évaluation
Sol	121 mg/kg poids sec	Répartition de la sensibilité

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

8.2.2. Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures d'hygiène :

Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection oculaire / faciale :

Porter des lunettes à coque (ex. polycarbonate).

Protection des mains :

Utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm.

Protection corporelle :

Habit de travail habituel.

Autre protection cutanée :

EPI non nécessaire

Protection respiratoire :

EPI non nécessaire

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations générales

Etat physique :	Solide
Couleur :	Blanc
Odeur :	Indolore
Point de fusion/point de congélation :	134°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non applicable
Inflammabilité :	Ininflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Non applicable
pH :	7 - 10 [Conc. (% poids / poids): 100 g/l]
Viscosité cinématique :	Non applicable
Solubilité :	> 10 g/l facilement soluble dans l'eau froide
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	
Pression de vapeur :	0,000016 hPa à 20°C
Densité et/ou densité relative :	1,33 g/cm ³
Densité de vapeur relative :	Non applicable
Caractéristiques des particules :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

9.2. Autres informations

Densité apparente :	700 - 760 kg/m ³
Taille Moyenne des particules :	1 - 2,5 mm

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
------------------	---

10.2. Stabilité chimique	Le produit est stable.
--------------------------	------------------------

10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
--	--

10.4. Conditions à éviter	Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
---------------------------	--

10.5. Matières incompatibles

L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Méthode	Espèce	Résultat	Exposition
OECD 401 LD 50 voie orale	Rat	14.300 mg/kg	Non applicable

Conclusion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Aucun effet important ou danger critique connu

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Aucun effet important ou danger critique connu

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cutanée : Aucun effet important ou danger critique connu

Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet important ou danger critique connu

Cancérogénicité

Méthode	Espèce	Résultat	Exposition
Voie orale	Rat	Négatif NOAEL 2.250 mg/kg	7 jours /semaines

Conclusion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Méthode	Espèce	Résultat	Exposition
Voie orale	Rat	Développement – négatif 1000 mg/kg p.c./jour	7 jours /semaines

Conclusion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucun effet important ou danger critique connu

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Méthode	Espèce	Résultat	Exposition
Chronique NOAEL Voie orale	Rat	2.250 mg/kg	12 mois, 7 jours / semaines

Conclusion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Danger par aspiration

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Toxicocinétique

Absorption : Rapidement absorbé

Distribution : Non métabolisé au niveau des tissus hépatiques avant de passer dans la circulation systémique.

Métabolisme : Le métabolite n'est pas considéré comme toxique.

Elimination : La substance chimique et ses métabolites sont excrétés en totalité et ne s'accumulent pas dans l'organisme.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Méthode	Espèce	Résultat	Exposition
Aigue LC50 eau douce	Poisson	21.060 mg/l	96 h
Aigue EC50 eau douce	Daphnia	10.000 mg/l	24 h
OECD 201 aigue EC50 eau douce	Algue	24.541,9 mg/l	72 h
OECD 201 Chronique EC10 eau douce	Algue	6.895,8 mg/l	72 h
215 poisson, test de croissance juvénile EC10 eau douce	Poisson	7.247 mg/l	28 jours
OECD 211 chronique EC10 eau douce	Daphnia	140,7 mg/l	21 jours

Conclusion : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2. Persistance et dégradabilité

Méthode	Résultat	Dosage	Inoculum
302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA	96% - intrinsèquement biodégradable – 16 jours	Non applicable	Boues actives

Conclusion : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LogKoe	FBC	Potentiel
1,73	Non applicable	Faible

Conclusion : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4. Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible

Mobilité : Ce produit peut être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car sa solubilité dans l'eau est de : élevée

12.5. Résultats des évaluations PBT and vPvB

PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des déchets

Code de déchets : 06 10 99

Désignation du déchet : Déchets non spécifiés ailleurs

Emballage

Méthode d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières :

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

	ADR	RID	ADN	IMDG	OACI / IATA
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non	Non	Non	Non	Non

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instructions de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE n° 1907/2006 (REACH) :

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation Substances extrêmement préoccupantes : Non applicable

Annexe XVII – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux : non applicable

Autres réglementations UE :	Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Directive Seveso :	Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE) :	Aucun composant référencé
Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2021 EU) :	Aucun composant référencé
Réglementations nationales :	Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable Article R 4624-18 3° h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné Articles L4412-1 et R.4412-1 à R.4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail
Notes :	A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Terminé

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR: Accord européen pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route

BW : masse corporelle

CLP: Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008

DNEL: Dose dérivée sans effet

DMEL: Dose dérivée à effet minimum

EPC : Equipement de protection collective

EPI : Equipement de protection individuelle

IATA : Association de transport aérien unifiant et en coordonnant les normes et les règlements internationaux

IMDG : Code international qui régit le transport de marchandises dangereuses par voie maritime

LC50: Concentration létale pour 50% d'une population test

LD50: Dose létale pour 50% d'une population test (Median Lethal Dose)

OACI : Convention relative à l'aviation civile internationale

PNEC: Predicted No Effect Concentration(s)

PTB: Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

PV: Poids vif

REACH: Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques.- Règlement CE No 1907/2006

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

UICLID: International Uniform Chemical Information Database

vPvB: Très Persistants et très Bioaccumulable

Note au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.